



Commune de Saint Sulpice & Cameyrac

ARRETÉ 105-2026
Portant sur la réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac

Vu les articles L 2211-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifié,

Vu la déclaration d'intervention pour travaux présentée par les services techniques.

Considérant que pour permettre les travaux d'entretien sur **les parkings de la Gare**, il convient de réglementer la circulation sur la partie relevant du pouvoir de police du maire de Saint Sulpice et Cameyrac ;

ARRETE

ARTICLE 1° : Afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien par les services techniques municipaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur la partie du **parking de la gare matérialisée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, du 19 octobre au 21 octobre 2026 inclus**.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux véhicules d'intérêt général.

Du 22 octobre au 23 octobre 2026 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits sur la partie du parking de la gare matérialisée en vert sur le plan annexé au présent arrêté.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux véhicules d'intérêt général.

Les zones concernées devront rester libres de tout véhicule pendant toute la durée des interventions.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et notamment par **l'affichage sur les lieux pour application**.

Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE 03 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SEMOCTOM - 9 route d'Allégret - 33670 Saint Léon.
- SDIS 33 - 22 Bd Pierre 1er, 33000 Bordeaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carbon-Blanc ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de St-Sulpice-et-Cameyrac ;

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sulpice-et-Cameyrac, le 30/09/2026

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Jean Marie DESALOS





Zone rouge : du 19 au 21
octobre 2026 inclus
Circulation et stationnement
interdits

Zone verte : du 22 au 23
octobre 2026 inclus
Circulation et stationnement
interdits